

641

Domaine public

La peur, et après?

Loi sur les étrangers, renforcement du Code pénal: on voudrait oublier ce dernier week-end; mais il faut en parler, il faut se souvenir, il faut marquer des points de repères pour les jours et les semaines qui viennent, pour l'avenir plus lointain aussi. D'abord, il faut noter que le «non» et le «oui» sortis des urnes ne résoudront rien. Le refus d'une loi «améliorée» sur les étrangers ne résoudra pas les problèmes liés à la coexistence des Suisses avec quelque 15% de population «étrangère».

Bref, nous voici de nouveau au point de départ, avec en sus l'espoir déçu d'une petite amélioration immédiate de la condition des étrangers.

C'est souligner que le refus de la loi rend encore plus inacceptables et irresponsables les rêveries prétendument généreuses d'un «non de gauche» au texte proposé. Et dire que ces milieux-là ont claironné sans pudeur leur satisfaction ces derniers jours, allant même jusqu'à trouver à Genève, dans le refus de certains quartiers «populaires», un appui à leurs thèses consternantes, alors que les quartiers en question sont seulement restés fidèles au réflexe xénophobe qui les avaient fait adhérer aux propositions de Schwarzenbach en 1970. Lamentable.

Il reste que, sur le champ helvétique des rapports de forces politiques, la victoire est xénophobe. Voyez dès lundi Valentin Oehen bomber le torse et demander par voie de motion une réglementation plus sévère sur les étrangers: interdiction d'engager des travailleurs étrangers venant d'ailleurs que d'Europe centrale ou occidentale, fin du droit des saisonniers à une autorisation de séjour, mesures drastiques concernant les réfugiés et les frontaliers (ramenés à une «proportion naturelle»), compétences accrues aux autorités administratives (feu vert aux expulsions administratives). La «volonté

populaire» s'est exprimée ce dernier week-end... Sortir de l'impasse, c'est en tout cas dépasser le diagnostic à dominante moralisatrice au centre de la plupart des commentaires «autorisés» au lendemain du scrutin: la peur; plus clairement «ils» ont eu peur, une fois de plus, «ils» ont succombé à la tentation du repli; mais des esprits éclairés, heureusement, sont là pour mettre le doigt sur la plaie de l'égoïsme majoritaire. Distribution de bonnes et de mauvaises notes, du haut de tribunes à faibles risques, du fond du cocon de la sécurité de l'emploi et de la formation intellectuelle qui rend moins sensible à la perte du poste de travail ou du logement. La peur, certes. En resterons-nous à cette explication? Et après?

Ces dernières années, la droite a appris à jouer de cette peur pour préserver les privilèges d'une minorité, conforter le «statu quo», et même jeter les bases d'un démantèlement du système social (moins d'Etat, politique des «caisses vides»). La gauche, elle, joue perdant à tous les coups sur ce terrain.

Admettons que cette peur-là est à la dimension de l'incapacité de la gauche, à la dimension de notre incapacité à rendre crédible un projet économique, même davantage: un projet de société différente. Au point que, dans le flou et l'indécision, la défense du «statu quo», aux yeux de beaucoup, passe pour le «nec plus ultra» du réalisme. Et plus cette incapacité se révèle dans sa véritable ampleur, et plus fleurissent les comportements apolitiques irresponsables, et plus les slogans sans lien avec la réalité trouvent d'écho.

Admettons aussi que les dernières votations, les campagnes qui les ont précédées, sont le reflet d'un décalage de plus en plus préoccupant: dans son incapacité à s'engager vraiment sur les terrains de lutte principaux (l'emploi, la mutation du système de production), la gauche se multiplie ailleurs, se fait plaisir dans la poursuite d'objectifs importants mais à moindres risques. Incantations où l'idéalisme profond se conjugue avec la désertion.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 641 10 juin 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
G. Meylan

Freiner la bagnole

Illnau-Effretikon. Une petite ville zurichoise de 15 000 habitants à vingt-cinq minutes de train de la métropole des bords de la Limmat. Une ville qui, comme des dizaines d'autres en Suisse, s'est rapidement développée ces quinze dernières années. Evolution — inéluctable? — une croissance importante du trafic automobile: trottoirs encombrés par les véhicules, accidents fréquents (piétons, cyclistes) dans l'artère principale, artères secondaires mobilisées par le trafic de transit — raccourcis obligent. C'est contre ce dernier «inconvenient» que la municipalité commence par se mobiliser (en 1976): un système de sens uniques est proposé pour décourager les automobilistes pressés et les canaliser sur un axe; mais lors d'une assemblée publique, la résistance de la population est si forte que le conseil communal retire son projet... En 1977, l'année suivante, c'est le canton qui annonce son intention

d'élargir les artères pour améliorer la «fluidité» du trafic.

Lentement, la réaction à la toute-puissance des quatre-roues se fait jour. Un habitant se plaint de la situation à l'exécutif de la ville. Requête rejetée. Une mère de famille de la même rue, effrayée des dangers courus par ses enfants, invite ses voisins à une soirée d'information du parti socialiste local. Nouvel échec. Pourtant, l'habitant qui avait tenté d'intervenir auprès des autorités et notre mère de famille se rencontrent par hasard... et un comité pour la sécurité de la rue se constitue: tract, récolte de signatures pour une pétition. Au bout du compte, ladite pétition est examinée par la commission communale pour la circulation. Et enfin, coup sur coup, deux initiatives: celle des socialistes «pour une meilleure protection des piétons et des cyclistes», celle d'un comité hors parti «pour des voies de circulation sûres» (voir le magazine du «Tages Anzeiger» n° 21, du 29.5.1982).

Le débat est lancé; l'exécutif communal se doit de répondre à la demande générale; un concours est lancé.

Et c'est là que l'«affaire» d'Illnau-Effretikon prend un tour exemplaire. Le premier prix du concours est remporté par le bureau Metion de Brugg, un collectif d'urbanistes et d'architectes connu pour l'originalité de ses propositions.

L'idée: des mesures ponctuelles pour calmer le trafic motorisé dans les quartiers et sur l'axe principal (réduction de la vitesse pour que les rues soient à égalité le lieu des piétons, et celui des cyclistes et des véhicules à moteur, obstacles, rétrécissements, brusques changements de niveaux, pour forcer l'attention et la prudence des motorisés), un réseau de cheminements pédestres et cyclistes entre les quartiers, un réseau cycliste indépendant pour les principaux axes.

Coût du concours: Fr. 50 000.—, une faible somme, si on pense à l'investissement total nécessaire à la réalisation du projet primé: 2 millions. Les habitants d'Illnau-Effretikon se prononceront cet automne en votation populaire.

Ce bourg zurichois sera-t-il la cité-pilote qu'on viendra visiter ces prochaines années?

Un plan pour l'avenir

Le compte à rebours était lancé: selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, seconde mouture, les cantons avaient cinq ans, dès 1980, pour élaborer leur «plan directeur» en la matière.

C'est dire que, présentant ce document deux ans et demi après le coup de pistolet du starter, le gouvernement vaudois est dans les temps. Même si l'on doit à la vérité de dire que, pour le canton de Vaud, le sprint est en fait lancé depuis 1964, année de l'adoption d'une loi cantonale sur l'aménagement du territoire, la performance n'est pas mince. Peu nombreux sont les cantons suisses du reste à pouvoir faire état d'un tel bilan.

Dix-huit ans de travaux (à l'Office cantonal d'urbanisme, devenu depuis Service de l'aménagement du territoire) pour mettre au point des propositions concernant l'organisation de l'espace vaudois; il a fallu une certaine ténacité et aussi une certaine constance politique pour garder le cap malgré l'évolution des conceptions au chapitre de l'aménagement, malgré le bouleversement du paysage cantonal lui-même — songeons, par exemple, avec le bétonnage que cela suppose, qu'en 1970 les Vaudois disposaient de 233 voitures pour 1000 habitants, alors qu'en 1979, neuf ans plus tard, ce chiffre est monté à 350!

Aux difficultés pratiques de l'entreprise sont venues s'ajouter des contingences politiques qui auraient pu décourager les meilleures intentions. Il faut se souvenir que le canton de Vaud et la grande majorité de ses milieux politiques, mis à part les

socialistes et le PAI, portent une grande part de responsabilité dans le rejet de la première loi fédérale sur l'aménagement du territoire, signe d'une réticence évidente sur le principe même d'un contrôle de l'aménagement. A l'époque, la Ligue vaudoise avait collaboré avec le Redressement national pour faire capoter le projet devant le peuple, vitupérant l'Etat centralisateur, portant aux nues la capacité des cantons à se débrouiller tout seuls à ce chapitre crucial de leur gestion, discours très rapidement repris par les partisans du laisser-faire, promotion immobilière à tout-va. Dans cette perspective, la présentation d'un plan directeur cantonal est un véritable test: la fuite dans les mots — fédéralisme, autonomie cantonale, etc. — n'est plus possible; il va falloir dévoiler ses batteries, entrer en matière ou non.

Le «plan directeur» tel qu'il se présente

aujourd'hui, bâti sur quatre principes-clés, la «décentralisation concentrée» (soutenir l'effort de développement des régions en accordant un appui prioritaire à leur centre), la régionalisation, la coordination (des efforts lancés à l'intérieur du canton), la participation doublée d'une large information, ce plan donc à l'ambition de devenir une composante du programme politique cantonal.

LE JEU EST OUVERT

Partant d'une analyse des rapports qu'entretiennent les forces de développement avec l'espace (voyez par exemple le déploiement des activités du secteur tertiaire dans les centres urbains, l'exode progressif du secteur secondaire à la périphérie desdits centres, etc.), il préconise les mesures qui permettraient d'éviter une marginalisation progressive des régions moins favorisées, ou moins attractives, pari délicat dans un canton où l'attraction du croissant lémanique se fait toujours plus évidente. D'où l'accent mis sur les moyens à disposition pour donner corps à la conception du développement choisie (on retrouve là l'esprit de la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, à préciser également dans la loi sur la régionalisation en préparation). La cohérence indispensable des mesures à prendre dans le secteur public a été paufinée dans une conférence interdépartementale, réunissant une vingtaine de services, appelés à se mettre d'accord sur des solutions réalistes et réalisables.

Bref, au total, cinq grands plans «sectoriels», l'urbanisation, les sites et les contraintes naturelles, les transports, l'approvisionnement, les constructions et installations publiques, un panorama cantonal à la fois précis et complet, mais assez général dans ses options pour devenir une plateforme de discussions. Le jeu est largement ouvert, à condition que l'information «passe», que la discussion, jusqu'au niveau communal, dépasse les petits cercles des spécialistes et que finalement on sache quel prix on attache à un aménagement raisonnable du territoire.

COMMUNICATION

Radio/TV locales: la SSR piégée

Le Conseil fédéral persiste et signe: le déchaînement des critiques tous azimuts et de tous bords à l'encontre du projet d'ordonnance sur la radio-TV par câbles, après sa divulgation par la «Wochenzeitung» (cf. DP 640, «Radios locales: une prime à la publicité») a à peine ébranlé les convictions des sept conseillers fédéraux en la matière. La version définitive de l'ordonnance, légèrement aménagée et présentée à la presse ce lundi, reprend la plupart des accents contestables du projet et contestés autant par les socialistes que par les démocrates-chrétiens, pour ne citer que ces deux formations dont les désaccords fondamentaux font l'ordinaire du travail parlementaire. Succès personnel pour le responsable du Département des transports, des communications et de l'énergie, Léon Schlumpf, succès aussi pour l'UDC dans ses menées anti-SSR, tant il est vrai que cette ordonnance est une sérieuse brèche dans l'édifice du monopole de fait accordé à la SSR en même temps du reste que, par la bande (financière), un coup porté à la mission de service public qui est reconnu à la radio/TV dans son organisation actuelle.

UN ICEBERG DE CONCESSIONS

On retiendra de ce texte comprenant 35 articles le feu vert à la publicité (la «sponsoration» des émissions, de même que la possibilité d'interconnecter les téléseaux — nous en dénonçons les dangers dans notre dernier article sur le sujet — ont disparu entre autres de la version définitive). C'est la partie la plus visible d'un iceberg de concessions au secteur privé. A de multiples détours du texte, on s'aperçoit que toute la construction légale a été pensée en fonction du développement des postes les plus riches, les plus puissants, les

mieux pourvus en ressources publicitaires (voyez surtout cette détermination curieuse du temps de publicité: 15 minutes par jour ou 2% du temps total d'émission, c'est hors de portée d'une station aux ambitions d'émission limitées!).

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les réactions à cette ordonnance ne sont pas connues. Il y a fort à parier qu'elles seront très semblables à celles déjà enregistrées après la publication du premier projet. Mais aujourd'hui les échéances sont connues: les postulants à des longueurs d'onde ont jusqu'à septembre pour se faire connaître. C'est du reste le seul point fixe qui leur est accordé à l'horizon de la «libre expression»: nul ne sait par exemple au juste et de manière précise comment seront départagés les amateurs en concurrence dans une zone donnée (les critères évoqués dans l'ordonnance sont trop fantaisistes pour être sérieusement pris en compte).

COURTS-CIRCUITS

Reste le cas de la SSR qui dans l'aventure perd les avantages du monopole tout en prenant, en comparaison de ces futures radios «libres», une allure de radio d'Etat. La voilà court-circuitée par la création prévisible d'une série de «SSR parallèles», mais fonctionnant avec l'aide de la publicité. Situation économique et déontologique intolérable à court terme. On voit mal que la promulgation de cette ordonnance ne débouche pas dans des délais qui seront brefs sur l'introduction de la publicité à la radio: est-cela que veut le Conseil fédéral?

Restent en rade également les parlementaires qui ont commencé, au Conseil des Etats, chambre prioritaire sur la question, l'examen du projet d'article constitutionnel radio/TV et dont les méditations se trouvent manifestement en porte-à-faux avec la réalité de l'exploitation du monopole. La victoire de Léon Schlumpf pourrait bien être une victoire à la Pyrrhus.

La tarte à l'ordinateur

La plupart des pays industrialisés ont déjà légiféré. En Suisse, deux cantons (Genève et Vaud) ont pris les devants, tandis que la Confédération donnait des directives à son administration, en attendant les deux projets de loi demandés aux experts. Et une bonne trentaine de communes (dont Lausanne, Bienna, Le Locle et Yverdon) y sont allées de leur règlement «ad hoc».

Cette fièvre législative va sans doute encore monter pour cumuler en 1984, année du «grand frère». Car c'est bien l'ordinateur qui a provoqué toute cette émulation en matière de protection des données. Salué par les uns comme l'auxiliaire idéal et redouté par d'autres comme l'épouvantail totalitaire, l'ordinateur pose en effet pas mal de colles aux juristes.

D'où l'essor du droit informatique, qui parle contrats de fourniture du logiciel, répression de la criminalité par ordinateur, et surtout, protection des

données, en tant qu'elles sont traitées électroniquement.

Expression trompeuse: en fait, il ne s'agit pas de protéger les données elles-mêmes (le problème de leur sécurité physique, contre le feu, le vol, etc. est d'ordre technique), mais de sauvegarder la sphère privée des personnes à propos desquelles des informations sont rassemblées. Le mode d'exploitation des fichiers ainsi constitués importe peu: il est plus facile de lire un dossier écrit en clair, mais plus efficace d'accéder à tout un fichier informatisé. Et comme le traitement électronique permet les repérages, les croisements, la mémorisation, etc. à une vitesse inatteignable par le cerveau humain, le problème de la protection des données est en général associé à l'ordinateur, qui l'a fait apparaître aux yeux du législateur comme du public.

Aussi bien, la plupart des réglementations prises concernent toutes les collections de données personnelles, indépendamment de leur mode de traitement; c'est aussi la solution choisie par les *Directives* du 16 mars 1981 applicables au traitement des données personnelles dans l'administration fédérale. En revanche, tant la loi genevoise du 24 juin

1976 (profondément révisée en décembre 1981) que la loi vaudoise du 25 mai 1981 s'appliquent aux seuls fichiers informatiques, à l'instar des législations danoise ou luxembourgeoise.

Cette divergence sur le champ d'application en recouvre une autre, plus générale: sur la place à donner — ou à laisser — aux postulats de la protection des données. A Berne, plus précisément chez les «puristes» de l'Office fédéral de la Justice, on veut en toute priorité garantir aux personnes «concernées» le droit de savoir dans quels fichiers elles figurent, quelles données sont enregistrées à leur sujet, tout comme le droit de demander la correction ou la radiation des informations (devenues) fausses ou caduques.

Dans les cantons, on est moins soucieux du principe que de l'application. On veut bien une loi pour garantir aux citoyens que les données le concernant ne seront ni recueillies en vain, ni exploitées abusivement. Mais le législateur ne concoctera pas un texte exprimant une méfiance trop évidente à l'égard de l'administration — et la gênant de surcroît dans son travail au service de la nation. Après

La Suisse en queue de peloton

Deux ou trois choses que vous saurez, en sus, à propos de la «protection des données».

— *Les Etats et les lois.* Au début était la Suède, avec la première loi complète «ad hoc», mise sous toit en 1973, et complètement révisée en 1979. Puis vinrent les Etats-Unis (1974), suivis de près, en 1977, par le Canada et la RFA (loi aujourd'hui en révision fondamentale). Et, en 1978, un peloton compact: France, Luxembourg, Norvège, Autriche et Danemark. Enfin, l'année dernière: Italie, Islande, Israël et Hongrie.

En discussion: Suisse, Japon, Pays-Bas et Belgique.

A noter que l'Italie n'a légiféré que pour protéger les citoyens et les citoyennes contre les fichiers de police (d'autres pays, comme la RFA, traitent cette question à part¹).

De leur côté, tant le Portugal (1976) que l'Espagne (1978) se sont contentés d'une disposition constitutionnelle, sans aller jusqu'à une loi.

— *Définition. Directives applicables au personnel de l'administration fédérale (16.3.1982): sont en jeu «toutes données et toutes informations se rapportant à une personne physique ou à une personne morale ou à un groupe de personnes, pour autant que celle-ci soit ou puisse être déterminée».*

— *Déclaration des droits fondamentaux de la personne fichée:*

Droit à l'information: savoir quels fichiers existent, à qui ces fichiers sont éventuellement communiqués, et sur quel fichier on est fiché.

Droit d'accès aux données: la personne fichée doit savoir quelles sont les informations qui sont stockées sur son cas (exceptions: motifs de sécurité et les informations médicales dont la communication pourrait avoir un effet fâcheux sur le «renseigné»).

Droit à rectifier et à faire rectifier les informations fausses ou caduques (radiation).

Droit, pour la personne fichée, au refus de transmission des données qui la concernent.

¹ Voir aussi le canton de Vaud où existent parallèlement une loi cantonale sur les dossiers de police judiciaire (nov. 1980) et une loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (mai 1981).

tout, avant l'ordinateur, alors que tous les fichiers étaient tenus manuellement et compréhensibles par toute personne sachant lire, on n'a jamais vu de dossiers fiscaux, médicaux ou autres documents confidentiels proposés au plus offrant. Et le citoyen n'a jamais fait de procès d'intention à ce sujet.

De telles objections reposent évidemment tout le problème des relations de l'individu à l'Etat. Les uns estiment qu'elles sont améliorées par tout effort vers une plus grande transparence des institutions et vers une participation à leur fonctionnement. Les autres pensent que le droit d'accès ne correspond pas à une aspiration générale, mais tout au plus à la préoccupation de quérulants notoires. Et que, de toute manière, le « fichier des fichiers », préalable nécessaire à toute information et autodéfense du citoyen fiché, ne saurait être tenu à jour correctement, à moins d'y consacrer des forces considérables — d'ailleurs indisponibles.

SECTEUR PUBLIC ET SECTEUR PRIVÉ

A dire vrai, l'enjeu dépasse largement la protection des données personnelles traitées, électroniquement ou non, par les administrations publiques. Car au-delà de ces informations, déjà très nombreuses, exploitées par des gens tenus au secret de fonction, il y a toute la masse énorme de données rassemblées dans le secteur privé: certes les avocats, les médecins et leur personnel auxiliaire doivent respecter le secret professionnel, — mais tous les autres?

Quid des employeurs qui établissent des dossiers souvent très complets sur les postulants et titulaires?

Et que dire des assureurs-vie, qui tiennent soigneusement depuis les années vingt une liste noire des proposant à « mauvais » risque?

Et les commerçants d'adresses? Et ceux qui proposent des crédits, des renseignements commerciaux, des informations confidentielles, des conjoints possibles?

D'où tiennent-ils leurs renseignements, comment mettent-ils leurs dossiers à jour, qui parvient à s'en faire sortir?

Dans le secteur privé, chaque fois que la sanction pénale du secret professionnel est inexistante, la loi doit venir garantir la protection des données personnelles, c'est-à-dire la sauvegarde des fichiers — le cas échéant à leur insu. Et qu'on n'essaye pas de nous faire croire à la portée universelle des règles de déontologie et autres codes de bonnes pratiques

MIEUX VAUT LIRE TARD QUE JAMAIS

Un ordinateur sous la main

Chaque fois qu'elle aborde un sujet, la revue « Autrement » l'exécute, c'est-à-dire le traite d'une façon à la fois si nouvelle et complète qu'elle coupe la matière sous les pieds des auteurs potentiels.

Ainsi du N° 37 consacré aux petites et grandes révolutions engendrées dans la vie quotidienne par la présence démultipliée de l'ordinateur par « micro » ou télématique interposé. Le rapport Nora-Minc (quatre ans déjà, comme le courant passe) énumérait les nouveautés technologiques et annonçait leurs perspectives.

Le numéro d'« Autrement », intitulé « Informatique matin, midi et soir », décrit la place qu'a déjà su se faire l'ordinateur dans l'archéologie, chez le commissaire priseur, dans le commerce de bonneterie, dans l'information aux chers administrés, dans le diagnostic élémentaire, dans la cuisine moyennement moderne, dans la création artistique, l'enseignement, etc., etc. Concret et passionnant.

professionnelles: ces normes volontaires valent seulement pour ceux qui veulent bien les respecter — et les meilleures professions ont aussi leurs moutons noirs.

La protection des données est certes un peu la tarte à la crème de l'ère informatique. Mais c'est aussi l'aune à laquelle se mesure la manière dont l'Etat traite ses administrés et le degré de respect que les entreprises et les professions du secteur privé gardent pour la personne de leurs clients et employés.

autrement

n° 37 février 1982

55 F

Informatique matin, midi... et soir !

Machine à tout faire recherche maîtres dociles	5	Corinne Welger
Tous les chemins mènent à l'informatique		
La séductrice	10	Christine Guilloux
Un Sentier... bordé d'ordinateurs	13	Pierre Barboza
Petites histoires de l'informatisation :	27	Corinne Welger
• Celui par qui l'informatique arrive	28	
• Le marteau et le micro : un mariage forcé ?	33	
• Un siège de plus pour la culture « micro »	38	
• En Champagne, le micro n'est pas encore du cru	41	
• Un chevalier futurible	44	
« Cédip' » sur la console	48	Bruno Tilliette
Sous les petites annonces : le réseau des bricolos	55	Catherine Marcus
Des Gentils Ordinateurs au Çlub	59	François Silva, Irène Cocquen
Micro, colo, dodo	61	Marianne Barzilay
Les Ateliers de Jeunesse	62	A.D.I.
Le visiophone : miroir, ô miroir...	64	Corinne Welger
Liaisons dangereuses 82 ?		
A Vélizy, on expérimente	71	Jean-Marie Charon, Eddy Cherki
Grenoble : Claire ou la télématique dans la rue	85	Pierre Brieux
Nantes : une télématique sous influences	91	Pierre Brieux
L'ordinateur aux champs	93	Patrick Chastenot
Thélème ! Un réseau télématique convivial	97	Rosine Klatzmann
Télé-surveillance : des systèmes qui nous veulent du bien ?	103	Patrick Canel
Informatisation de la société ou société de l'information ?	108	Anne Charreyron-Perchet, Pierre-Alain Mercier
La socialité remodelée		
Télétravail : une alternative	118	Gérard Métayer
Enseignant-élève-ordinateur : un triangle explosif ?	127	Marc Coutty
L'A.D.M. : au secours des généralistes et des patients	131	Claire Squires
Une vieille psychiatrie modernisée	136	France Binder
Le corps bip-bip	143	Corinne Welger
La maison d'un futur fossilisé	149	Jean-Marie Charon
Prémises d'une nouvelle économie domestique	152	Brigitte Tallon
Jeux électronique-archaïques	162	Corinne Welger
Les aventuriers de la parole perdue	168	Jean-Louis Weissberg
Objets, nous redonnez-vous une âme ?		
Une fatalité paradoxale	176	Pierre Berger
La programmation ? Un jeu d'enfants...	182	François Vescia
Images : La génération informatique	186	Pierre Brieux
La composition musicale repensée	190	Marc Giuliani
Drôle de désir	196	François Vescia
L'objet post-industriel	201	Philippe Lemoine
Petit dictionnaire d'informatique	220	
Bibliographie	225	

Vente en librairie (diffusion Le Seuil) ou pour abonnement (27, rue Jacob, Paris 6°).

Les abonnés de la revue, exclusivement, trouveront en fin de numéro, le Journal Autrement

Presse socialiste: la chaîne et le boulet

Le récent bond en avant de la «Bernser Tagwacht-Seeländer Volkszeitung», le quotidien de gauche bernois, est réjouissant dans un paysage «médiatique», de plus en plus uniformisé. Depuis le début de juin le journal améliore sa présentation, garantit huit pages de texte et reparaît sur les presses de l'imprimerie créée à la fin du siècle passé par le mouvement ouvrier libre bernois qui dispose maintenant d'une rotative offset. Avec à la clef, des délais rédactionnels qui tiennent compte de l'actualité: le journal avait changé d'imprimerie en 1974 au moment de la disparition de la deuxième distribution postale et il avait trouvé un refuge à l'imprimerie du journal radical, refuge bienvenu dans une situation précaire.

Reste l'acrobatie technique qui est le plus souvent le lot des «petits» dans le monde de la presse. Qu'on en juge: les liens avec le «Bund» ne sont pas totalement rompus. Les matrices des pages livrées quotidiennement aux journaux de gauche paraissant à Aarau, à Bâle et à Olten sont toujours produites par cette imprimerie. Il en va de même des pages de service: programmes radio-tv, etc. On imagine la difficulté de la coordination!

L'ambition des faiseurs de la «Bernser Tagwacht-Seeländer Volkszeitung» est de publier un journal attrayant, concis et capable de répondre avec succès aux défis de ses imposants confrères qui luttent pour monopoliser le marché de la presse bernoise. Et il faut que l'opération réussisse: l'avenir de toute la presse quotidienne de gauche en Suisse allemande en dépend.

Il faut bien dire qu'en dépit de cet élan, l'avenir est loin d'être assuré. On a lu les appels au secours du «Solothurner AZ», du «Freier Aargauer» et du «Volksrecht». Or, depuis 1974 ces journaux et le «Basler AZ» achètent trois à quatre pages chaque jour au journal bernois. Une disparition de cette

livraison creuserait un trou de 200 000 francs dans un budget fort modeste et difficile à comprimer encore plus. La «Tagwacht» liée à la survie de publications en danger... et réciproquement: on est sur la corde raide. Qui parle de la «diversité» de la presse suisse?

En tout cas, ne pas compter sur des aides extérieures! Dans une interview donnée au «Sonntags-Blick» (30.5.82), le pape des publicitaires suisses, Rudolf Farner, déclarait sans ambage qu'il avait regretté publiquement, il y a quelques années, l'absence d'un bon journal socialiste, ajoutant immédiatement que ce n'est pas une des tâches de l'industrie publicitaire de financer efficacement les journaux socialistes.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Reconnaître le génie

Comment les Dogmes finissent: c'est un essai de Jouffroy, paru en 1925.

Comment naissent les Mythes: le thème mériterait assurément lui aussi un essai, à supposer qu'il n'ait pas déjà été écrit.

A propos de la mort de ce grand homme de théâtre que fut Charles Apothéloz, on a pu lire dans la presse qu'il avait été élève d'Edmond Gilliard. Or l'auteur du *Pouvoir des Vaudois* prit sa retraite en 1935 et se retira à Dieulefit. Et Apothéloz entra au gymnase en 1938...

Zurich, exposition des aquarelles de Cézanne. On reste stupéfait devant tant de magnificence. Mais d'un autre côté, on se sent saisi par une sorte de malaise:

«Il faut les avoir vues (les toiles de Cézanne exposées en 1877) pour s'imaginer ce qu'elles sont. Elles provoquent le rire et sont lamentables. Elles dénotent la plus profonde ignorance du dessin, de la composition, du coloris», écrit un certain Ballu dans la *Chronique des Arts* du 14 avril 1877.

«Quant à M. Cézanne, son nom restera attaché à la plus mémorable plaisanterie d'art de ces quinze dernières années», renchérit Camille Mauclair dans *La Revue* (1904).

«Cela fait des paysages, des marines, des natures mortes, des portraits, au hasard, au petit bonheur, et le procédé rappelle un peu ces dessins que les écoliers exécutent en écrasant des têtes de mouches dans le pli d'une feuille de papier», écrit M. Valensol dans *Le Petit Parisien* (1904).

«Cézanne, dont le nom héroïque aux temps héroïques du réalisme servit de prétexte à de si chaudes batailles! Hélas! Je crains bien que cette exposition (il s'agit de la rétrospective du Salon d'Automne) ne mette fin à la querelle en démontrant de façon péremptoire que Cézanne n'était qu'un lamentable raté», juge A.M. dans *La Lanterne* (1904).

Aurions-nous été du petit nombre de ceux qui, à l'époque, surent voir? Et peut-on espérer que la critique officielle, désormais éclairée par l'Esprit, parvient à séparer l'ivraie du bon grain et à discerner «clairement et distinctement» le génie?

Car enfin il n'y a pas que Cézanne! Pour ceux qui comme moi éprouvent quelque réticence devant le «minimal art», devant le «poor art» ou l'art de l'environnement; devant le «land art» ou l'hyper-réalisme; devant le *Paper heap* (tas de papier) de Reiner Ruthenbeck ou devant le *Dance Event* (happening) de Robert Rauschenberg; devant le *Plancher emballé* de Christo ou la *Montagne marquée* de Dennis Oppenheim — ou même devant les figures, apparemment extraites d'un Musée Grévin de province, de Ducimetière, figurant actuellement à Plainpalais, Genève, l'alternative est cruelle:

Ou bien ils doivent convenir qu'ils sont tout pareils aux crétins du siècle passé, qui ne surent pas voir la grandeur de Cézanne.

Ou bien que tout cela ne vaut rien, que l'art «officiel» continue d'être ce qu'il était alors, et la critique officielle — et qu'il faudra attendre 2080 pour découvrir avec stupéfaction les artistes de valeur du XX^e siècle, aujourd'hui complètement ignorés, si ce n'est méprisés.

J. C.

LUXE ET RENTABILITÉ

Agriculture: la qualité de la vie au bon plaisir des consommateurs

La société dualiste imaginée par A. Gorz dans son livre «Adieux au prolétariat» est sans aucun doute séduisante. Mais comment s'applique-t-elle au monde agricole? A quoi les paysans consacrent-ils le temps libéré par l'introduction des machines, la motorisation, et quels sont les plaisirs nouveaux agricoles que les scientifiques apportent dans leur hotte?

La prise en charge par l'Etat des produits agricoles fondamentaux indispensables à l'alimentation de la population étant supposée assurer aux producteurs un niveau de vie décent, y aura-t-il place pour des secteurs où la production répondrait au besoin de plaisir du producteur (et du consommateur, pour rester les pieds sur terre)? Des domaines où, les ressources indispensables étant garanties, l'individu garderait ses droits, où subsisterait une possibilité de choix, quitte à déborder sur des produits dits de «qualité», sans forcément verser dans le «luxe»? Quitte même à coûter un peu plus au consommateur.

Des lieux où seraient réapprofondies les relations avec la nature, ses équilibres instables et menacés, le jardin potager, la basse-cour, l'enclos à cochon, le pré au veau. Impasse sur la sacro-sainte rentabilité.

Souvenons-nous qu'au marché, les

légumes viennent, plus souvent qu'on ne le pense, des étalages du marchand de primeurs, les «œufs de la ferme» du parc avicole.

Et le cochon! Engraissé avec les restes

et les pommes de terre, il se perd bientôt dans les souvenirs idylliques d'enfance. Place à la production industrielle.

Adieu veau, vache, cochon, couvée. Une image pour meubler la mémoire.

Victor Ruffy



Du carné à la carène

Découvertes et inventions

Le pouvoir de la science et le pouvoir des scientifiques: Pierre Lehmann, analysant le projet d'anneau souterrain du LEP dans la région franco-genevoise, avait engagé le débat dans ces colonnes (DP 635 à 637). Un de nos lecteurs reprenait la balle au bond dans le dernier numéro (640). Voici, sur le même thème, une nouvelle contribution, un autre son de cloche, qui devrait approfondir notre réflexion.

* * *

La série de trois articles traitant de la construction du LEP (Large Electron Positron Ring), futur anneau souterrain, a montré de façon évidente la complexité, l'enchevêtrement des problèmes et des questions liés à ce projet gigantesque. Parmi les nombreuses idées développées ou effleurées par P. Lehmann, il est utile, en guise de réponse, de souligner et de mieux éclairer certains points importants.

1. *Découverte et invention.* Il y a souvent confusion entre deux démarches intellectuelles fondamentalement différentes qu'on pourrait différencier en utilisant les mots «découverte» et «invention».

La première, liée à la recherche fondamentale, est le résultat de l'intense travail scientifique des chercheurs, parfois secondés du coup de pouce du hasard (par exemple, la découverte de la radioactivité). La seconde est, contrairement à la première, toujours axée vers un but précis et bien déterminé au départ, but atteint grâce au progrès de la technologie (par exemple, l'invention de la bombe à neutrons).

Il est essentiel, sans sombrer dans le manichéisme, de voir la différence entre la somme des connais-

sances pures, belles par elles-mêmes et pour elles-mêmes, et les applications parfois déplorables qui en découlent, aucune connaissance n'étant intrinsèquement dangereuse.

Le LEP augmentera donc la somme des connaissances grâce aux découvertes — non inventions — qu'il engendrera, mais parler de futures applications militaires n'est qu'un procès d'intention. Ce n'est pas en stoppant toute recherche fondamentale que nous freinerons la course aux armements.

LE DERNIER MOT AUX SCIENTIFIQUES

2. *Qui doit choisir?* Le «grand public» ne connaît pas bien la science, ce qu'on ne peut pas lui reprocher, puisque ce n'est pas son métier! Serait souhaitable une vulgarisation plus efficace... mais sujette à des impératifs commerciaux qui la détournent, ou tout au moins la dévient de ses buts premiers.

Cependant, une fois le public informé — et même si, directement ou indirectement, c'est lui qui accorde les crédits financiers — il n'en demeure pas moins qu'il appartient aux scientifiques d'orienter la recherche et d'utiliser au mieux l'argent qui leur est alloué. Il n'est pas concevable que tout un chacun s'exprime sur les priorités à accorder à tel ou tel projet.

3. *Science et pouvoir.* Tout scientifique dans notre société détient, par son savoir, un pouvoir non négligeable. Mais la science n'a pas le monopole des pouvoirs: il existe d'autres savoirs, donc d'autres pouvoirs. Ainsi, dans notre civilisation dite technologique et scientifique, l'astrologie a de fait un plus grand impact que l'astronomie, donc ainsi un certain pouvoir. Un grand nombre de personnes s'intéressent de près ou de loin aux thèmes astraux, mais malheureusement peu d'entre elles connaissent la différence entre une étoile et une planète, peu d'entre elles savent ce qu'est une galaxie.

Qu'il y ait parfois des abus de pouvoir est toujours regrettable, qu'ils soient le fait de scientifiques ou non. Mais accréditer les idées décrivant les scientifiques comme des manipulateurs de lobbies occultes est sans fondement.

4. *Emotion et compréhension.* La méthode scientifique demeure le seul moyen de comprendre intellectuellement le monde qui nous entoure. Mais ce monde nous procure des émotions, des sensations qui ne sont pas nécessairement traduisibles en langage scientifique. Il est intéressant de prédire le retour de la comète de Halley pour 1986; mais il serait ardu et un peu incongru de vouloir élucider l'impact du *Requiem* de Verdi sur des auditeurs (l'activité électrochimique du cerveau n'est ici à peine que l'ébauche d'une explication rationnelle). En fait, il est des moments pendant lesquels, faisant appel à notre sensibilité, nous n'avons pas besoin de la science.

Ces différents points quelque peu clarifiés, il demeure qu'être «pour ou contre» le LEP n'est pas une position aisément immédiate à définir. Quantités de facteurs scientifiques, sociaux et économiques s'interpénètrent, mais aucun des arguments contre cette vaste entreprise n'est vraiment convaincant. Le fait que ce futur anneau n'aura rien de spectaculaire joue peut-être en sa défaveur: contrairement à la navette spatiale (très coûteuse elle aussi et en partie militarisée), aucune expérience avec électrons et positons ne sera retransmise en mondiovision; tout cela demeurera tout ce qu'il y a de plus «underground»! Quant à conseiller l'abandon du LEP pour se consacrer à l'observation et à la compréhension du cosmos, c'est ignorer que toute la cosmologie actuelle du Big Bang est étroitement liée à l'étude de la physique des particules élémentaires, laquelle ne peut être menée à bien qu'au moyen d'accélérateurs de particules.

G. Meylan.